Règlement de la 44ème course des vendanges

Le dimanche 13 septembre 2026

ARTICLE 1 : La manifestation est organisée par le club Footing de Pagny-sur-Moselle.

ARTICLE 2 : Les épreuves sont ouvertes aux non-licenciés et licenciés FFA des catégories d'âge de la FFA pour les courses suivantes :

N°	Dénomination	Catégorie	Distance	Heure départ
1	Poussins	Poussins – H et F	1,250 km	09 h 20
2	Benjamins	Benjamins Minimes – H et F	2 km	09 h 30
3	Populaire	Cadets à Master 8 – H et F	10 km	10 h 15
4	As	Juniors à Master 8 – H et F	15 km	10 h 15
5	Jeunes	Jeunes	0,750 km	10 h 30

Une marche aura lieu sur le même parcours que la course n°3 « Populaire » avec un départ juste après les coureurs, à 10h20.

ARTICLE 3 : Les inscriptions, départs et arrivées ont lieu à la Salle des Sports Husson de Pagny-sur-Moselle.

ARTICLE 4 : Le droit d'engagement est fixé à 15 EUR pour la course principale (course des « As » N°4), à 10 EUR pour la Populaire (N°3) et à 3 EUR pour les courses Poussins et Benjamins. La course des jeunes (N°5) est gratuite. Les inscriptions par internet sur le site gotiming.fr seront possibles jusqu'au jeudi 10 septembre à midi. Passé ce délais seules les inscriptions sur place seront possibles avec un supplément de 2 EUR pour la course des « As » et la « Populaire ».

ARTICLE 5 : En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

Pour les **personnes majeures** il convient donc de fournir une photocopie de la licence ffa en cours de validité ou une attestation de moins de 3 mois délivrée sur le site « https://pps.athle.fr/ ».

Pour les **personnes mineures** il convient de fournir le questionnaire de santé de moins de 6 mois (https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf). **Attention** : s'il y a au moins une réponse « non » dans ce questionnaire, il sera alors nécessaire de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

ARTICLE 6 : Le service d'ordre est assuré par des signaleurs et des bénévoles.

ARTICLE 7 : La surveillance médicale est assurée par les secouristes de la Croix-Rouge Française du bassin de Pompey (54), présents sur la ligne de départ/arrivée.

ARTICLE 8 : Les courses seront précédées par une voiture de tête (véhicule 4*4 pour la course des As), une voiture balai suivra le dernier coureur.

ARTICLE 9 : L'accompagnement des coureurs par des autos, motos ou cyclistes est formellement interdit.

ARTICLE 10 : L'accompagnement par un chien reste toléré dans les conditions suivantes :

- Les propriétaires des chiens sont tenus responsables de tout dommage ou préjudice causé par leur animal pendant la course. Ils doivent également veiller à ce que leur chien ne perturbe pas les autres participants

- La participation n'est permise **que pour la « marche »**. Les chiens ne sont en effet pas autorisés sur les courses chronométrées car considérés comme une aide et pouvant perturber la course ou pouvant provoquer des accidents
- Dans le cas où un marcheur accompagné de son chien croise un groupe de coureurs, il conviendra de s'arrêter sur le côté avec le chien tenu à ses pieds afin de ne pas perturber la course

ARTICLE 11 : Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation l'autorisation express d'utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de la manifestation sur tout support y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires

ARTICLE 12 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident provoqué par la déficience physique d'un concurrent ; ils ont, de plus, souscrit une assurance de responsabilité civile auprès de la MAIF (Mutuelle Assurance des Instituteurs de France) sous le n° 0157019M.

Assurance souscrite par la MPT[1] de Pagny-sur-Moselle dont la section Footing est issue.

ARTICLE 13 : CLASSEMENT PAR EQUIPE.

Toute équipe constituée d'au moins 4 coureurs (ses), et inscrits au départ de la course des As, participe au challenge par équipe. Le classement s'effectue par addition des temps des 4 premiers de chaque équipe. Une coupe sera remise à la première équipe.

ARTICLE 14 : RAVITAILLEMENTS

3 ravitaillements sur la course des As : - 1 dans le bois de Sébastopol au km 5.7, - 1 à la haute borne au km 10, - 1 à l'arrivée.	2 ravitaillements sur la course populaire : - 1 dans le bois de Sébastopol au km 5, - 1 à l'arrivée.

ARTICLE 15 : RECOMPENSES

- Course des « As » :
  - Au choix : un produit régional ou un t-shirt (ajustements possibles)
- Course « populaire » :
  - Manchons, tour de cou ou t-shirt (ajustements possibles)
- Pour les courses jeunes :
  - Médailles et bonbons (ajustements possibles)

ARTICLE 16 : PROCLAMATION DES RESULTATS

A partir de 12h00 à la Salle des Sports Husson :

- Remise des coupes aux premiers de chaque catégorie de la course principale (course des As),
- Remise des coupes aux trois premiers H et F (au scratch) de la course principale (course des As) et de la course Populaire,
- Tirage au sort de nombreux lots,
- Vin d'honneur à l'issue de la remise des coupes.

[1] Maison Pour Tous